

# Eco Relais de l'Étoile

## Règlement intérieur de l'association

- 25/02/2010 -

### I. Préambule

Le présent règlement intérieur a été établi le 8/07/2009 et est valide jusqu'à modification par le bureau. Il a été modifié suite à la réunion de bureau du 8/02/2010.

### II. Les membres

#### A. Adhésion

Montant de la cotisation annuelle :

Cotisation individuelle : 5€

Cotisation « familiale » correspondant à une personne et son conjoint : 7€

Cotisation de soutien : montant supérieur à la cotisation.

L'année de cotisation est une année civile.

Toute personne qui rejoint l'association en cours d'année s'acquitte de la cotisation annuelle. Il y a dérogation pour les personnes rejoignant l'association après le 1<sup>er</sup> novembre ; leur cotisation n'est due que pour l'année suivante.

#### B. Engagement

Par leur adhésion à l'association, les membres s'engagent à :

- accepter et respecter le règlement intérieur,
- participer à la vie et au travail de l'association,
- défendre et promouvoir les intérêts et l'image de marque de l'association par ses actions au quotidien, faisant vivre et partager l'objet et les valeurs de l'association,

### **C. Démission**

Elle ne peut être refusée quel que soit le motif invoqué, mais les sommes versées au titre de la cotisation annuelle restent dues à l'association

### **D. Radiation**

Toute personne ne respectant pas le règlement intérieur est susceptible d'être radiée de l'association par décision du bureau, sans pouvoir réclamer le remboursement de sa cotisation.

## **III. Le bureau**

### **A. Rôle du bureau**

Le bureau désigne en son sein des responsables qui participent activement au bon fonctionnement du système.

Ses principales missions sont :

- le suivi du fonctionnement démocratique,
- la coordination entre le groupe et les producteurs
- la gestion de la distribution,
- l'animation, l'information, les relations, la promotion et le développement de l'association,
- la gestion comptable et financière.

### **B. Composition du bureau**

Le bureau se compose d'au minimum 3 membres dont

Président : coordination des différentes activités de l'association

Trésorier : gestion comptable (cf. IV)

### **C. Réunions du bureau**

Pour chaque réunion du bureau (au minimum tous les 3 mois) :

- Convocation par courriel au minimum 8 jours à l'avance
- Ordre du jour est proposé dans la convocation, il peut être enrichi par les membres du bureau en le soumettant avant la réunion
- Compte-rendu : rédigé par l'un des membres désigné lors de la réunion

Il y a possibilité d'inviter d'autres membres de l'association ou personnes externes.

## **IV. La gestion comptable et financière**

Elle est assurée par le trésorier qui a pour mission les tâches suivantes :

- collecter les chèques d'adhésion de chaque membre
- collecter les chèques d'abonnement au panier des consommateurs
- gérer la trésorerie de l'association : cahier de comptabilité (recettes et dépenses), bilan, budget prévisionnel,

- émettre un avis sur des activités éventuelles, ayant des répercussions financières.

## V. Moyens

### A. Site web

Un nom de domaine est réservé auprès de gandi

L'hébergement du site est assuré par : ouvaton.coop

Accès FTP au site est confié au président et aux autres membres du bureau ou de l'association à qui est confié la tâche de maintenance

### B. Compte bancaire

Un compte bancaire est ouvert à La Banque Postale. L'adresse est celle de l'association.

Le trésorier a procuration complète sur le compte bancaire de l'association.

### C. Bureautique

Les membres utilisent leur propre matériel bureautique mais se font rembourser leurs frais de consommables (papier, encre imprimante, cahier, ...) sur présentation de factures.

### D. Voitures

Les membres utilisent leur propre véhicule (ou un véhicule prêté) pour les besoins de la distribution. Ils peuvent se faire rembourser leurs frais kilométriques au tarif de 0,5€ par kilomètre.

### E. Assurance

Une assurance est contractée auprès de la MAIF.

## VI. Animation de l'association

Pour la gestion des paniers, voir section spécifique.

Pour le SEL, voir section spécifique.

Information à tous les adhérents par tous les moyens techniques (courrier, fax, téléphone, mail, site web),

Animation :

- propositions d'activités liées aux producteurs : visite de la ferme, ...
- activités liées à la promotion du développement durable
- participation à des activités de partenaires ou d'associations et structures de l'économie sociale.

## VII. Paniers hebdomadaires

Les adhérents de l'association peuvent bénéficier du service de paniers hebdomadaires, ceci étant optionnel.

### A. Principe

L'adhérent et un ou plusieurs producteurs passent contrat pour une distribution hebdomadaire de panier, sauf les semaines chômées par les producteurs.

L'adhésion couvre une période de 6 mois pour un panier par semaine :

- Période d'été : d'avril à septembre : sauf le jeudi de l'ascension et une semaine au mois d'août.
- Période d'hiver : d'octobre à mars : sauf les 2 semaines de vacances scolaires de Noël et la première semaine des vacances de février

Chaque semaine, l'adhérent vient chercher au lieu de distribution convenu son panier.

### B. Contenu du panier

Le panier est composé de la récolte hebdomadaire en légumes et fruits disponible sur l'exploitation de l'agriculteur.

Il est possible d'adhérer à un ½ panier de fruits / légumes.

Dans le panier, il est possible d'ajouter des œufs et du pain toujours selon le même principe de l'adhésion par période.

### C. Adhésion au panier hebdomadaire

Pour adhérer à la distribution périodique de paniers, il faut être membre de l'association et avoir acquitté sa cotisation annuelle. Il est cependant admis qu'avant l'adhésion le consomm'acteur puisse tester deux ou trois paniers.

Les adhésions aux paniers sont limitées au nombre de paniers que le producteur peut fournir. L'adhésion à l'association n'est donc pas un droit à l'adhésion au panier.

L'adhérent fournit lors de son adhésion :

- Son contrat d'engagement à la période
- 1 chèque global ou 6 chèques correspondant à 1/6e du coût total des paniers sur la période ; les chèques sont datés du premier jour de la période mais sont encaissés mois par mois (vers le 5)

Coût du panier hebdomadaire de légumes : 3€ de plus que le prix du panier vendu par les Knipping (2€ pour les ½ paniers), ces 3€ sont destinés à l'association pour couvrir les frais kilométriques des personnes qui préparent les paniers.

Une participation de 5€ est demandée lors du premier abonnement pour couvrir les frais des cabas. ces 5€ sont demandés aux personnes qui souhaitent tester le principe et leur sont remboursés à la fin de la période de test s'ils ne souhaitent pas s'abonner et ramènent tous les cabas en leur possession.

Une adhésion en cours de période est éventuellement possible si cela est gérable par l'association et le(s) producteur(s), mais elle couvre alors obligatoirement tous les paniers jusqu'à la fin de la période (été ou hiver).

Le contenu du panier est réservé à l'usage familial de l'adhérent, avec au maximum 2 paniers par famille adhérente.

## **D. Préparation des paniers**

La préparation des paniers est assurée sur l'exploitation des Knipping par au moins un membre du bureau et un ou plusieurs autres membres de l'association. Ceux-ci se font rembourser les indemnités kilométriques qui correspondent à :

$40\text{km} * 0,50\text{€/km} = 20\text{€}$

Ces indemnités kilométriques couvrent les frais d'essence, d'usure du véhicule et le péage.

Si plusieurs adhérents souhaitent participer à la distribution, la personne qui n'y a pas participé depuis le plus longtemps est prioritaire.

## **E. Distribution**

La distribution s'effectue le jeudi soir de 16h30 à 17h30 sur le parking du groupe scolaire l'Estello de St Savournin, par au moins l'une des personnes qui a préparé les paniers.

Les cabas dans lesquels sont fournis les fruits et légumes sont à rapporter **nettoyés** à chaque distribution.

Lors de la récupération du panier, il est demandé de se garer convenablement pour ne pas gêner la circulation et d'émarger la feuille de distribution, pour valider que le panier dû a été récupéré et est conforme à l'adhésion.

Si un panier n'est pas récupéré, l'adhérent ne peut prétendre à aucun remboursement ou indemnisation de quelque nature que ce soit. Par contre, un adhérent peut de manière exceptionnelle (congés, ...) faire récupérer son panier par quelqu'un d'autre (adhérent ou non) en prévenant la personne responsable de la livraison. Il est également possible de convenir d'un autre horaire pour récupérer le panier sous réserve de disponibilités des personnes en charge de la distribution.

## **F. Fournisseurs**

Les fournisseurs sont :

Légumes : Bruno (le fils), Jean (le père), Annie (la mère) KNIPPING –; Beaudinard à Aubagne ; C'est Bruno qui est notre contact pour les paniers : 06 88 57 77 13

Œufs : Frédéric Gallo

Pain : Nicolas Marmasse

## **G. Coordination**

Le bureau coordonne la gestion des paniers hebdomadaires, notamment via :

- organisation des réunions avec le producteur avant chaque nouvelle saison pour le planning de production, le prix moyen du panier et le nombre d'adhérents maximum possible,
- gestion de l'information et de la communication entre la ferme et le groupe,

- établissement des contrats d'engagements

## **VIII. Liens autres producteurs**

L'association peut également être le relais entre les adhérents et d'autres producteurs ou fournisseurs en achetant puis revendant ces produits, ou en servant de relais.

## **IX. SEL**

Les adhérents de l'association peuvent s'inscrire au SEL (système d'échange local), ceci étant optionnel. Le fonctionnement du SEL est décrit par une charte et un règlement intérieur qui lui sont propres.